

REGISTRE DES DELIBERATIONS

29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-neuf janvier à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

La séance a été publique.

Président de séance : Bernard DRAVIGNEY, Maire
Présents : Alain SALOMON, Odile SANDERRE, Alain BRUDER Adjoints.
Patrick JUCQUIN, Gabriel JACQUOT, Thierry DAGUET, Alain WEICK, Christiane LEFEVRE, Florine MERVILLE, Chantal LOUIS, Conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Absents Ludivine COLLIN, Khalid BARRAMOU, Mounir BOUSBIH

Les membres du Conseil étant réunis ;

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Florine MERVILLE est désignée pour remplir cette fonction.

Approbation du PV de la dernière séance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-
- **VALIDE** le compte rendu de séance du 17 décembre 2018.

FINANCES

Demande de subventions pour le projet de mise aux normes de la Mairie-Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle que la mise aux normes du bâtiment Mairie-Médiathèque consiste en un réaménagement intérieur.

Le projet consiste en plusieurs modifications, notamment:

- Création d'un espace secrétariat destiné au public avec une banque d'accueil tout en conservant le secrétariat actuel et réaménagement de l'espace.
- Aménagement d'un sanitaire PMR à la place des deux sanitaires actuels.
- Réaménagement et agrandissement de l'espace cuisine/stockage et ouverture sur le nouvel espace médiathèque.
- Installation de la salle du conseil municipal à la place de l'actuel espace adulte de la médiathèque.
- La médiathèque sera réaménagée et installée à la place de l'ancien espace enfant de la médiathèque avec installation d'une porte coulissante entre les deux salles.
- Création d'un bureau du Maire et d'un bureau des adjoints au premier étage, à la place de l'actuelle salle du conseil municipal.

Au vu de l'estimation proposée par le Grand Belfort, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la DSIL 2019 et propose le plan de financement suivant l'estimation détaillée proposée (variante 1):

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détails	Montant	Taux
Aménagement du bâtiment mairie- médiathèque de Vétrigne	53 030 €	DSIL	31 818 €	60 %
		GBCA – Fond d'aides aux communes	5 303 €	10 %
		Fonds propres	15 909 €	30 %
TOTAL	53 030 €	TOTAL	53 030 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- > **SOLLICITE** une aide financière au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- > **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DSIL 2019,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions,
- > **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2019

ATELIER

Présentation du projet de construction d'un atelier

Monsieur Alain BRUDER, 3^{ème} Adjoint au Maire, présente le projet de construction d'un atelier en remplacement du bâtiment actuel.

Le projet comprend un bâtiment de 200 m² environ en structure métallique comprenant :

- Un espace pour garer les véhicules (tracteur avec remorque et voiture),
- Un espace atelier,
- Un espace stockage (panneaux, sel de déneigement...),
- Un espace pour le comité des fêtes,
- Un espace bureau,
- Un espace sanitaire,
- Un espace cuisine.

Un estimatif a été demandé au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La maison, servant actuellement d'atelier, sera démolie ultérieurement.

FINANCES

Demande de subventions aménagement carrefour rue du Pâquis-CD22

Monsieur le Maire explique que le car scolaire transportant les écoliers de Roppe et de Vétrigne est obligé d'empiéter sur les deux voies de circulation du CD 22 lorsqu'il débouche de la Rue du Pâquis pour aller en direction de Roppe.

Afin de sécuriser la sortie du car scolaire, la commune a étudié les solutions possibles avec le Conseil Départemental.

Il est proposé de mettre en place des feux de signalisation à détection automatique au carrefour de la rue du Pâquis et de la Grande rue.

Une subvention de 6 000 € a été accordée, au titre des amendes de police

Au vu des devis reçus et de la subvention accordée, Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention au titre de la DETR 2019 et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant	Taux
Feux de signalisation	21 949.00 €	Conseil Départemental Amendes de Police <i>Subvention Accordée</i>	6 000 €	26.13%
Signalétique verticale et horizontale	1 012.50 €	DETR	9 961.50€	43.38%
		Fonds propres	7 000€	30.48 %
TOTAL	22 961.50 €	TOTAL	22 961.50 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- > **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- > **SOLLICITE** une aide financière au titre de la DETR 2019,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subventions,
- > **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2019

RESOLUTION GENERALE

Résolution générale du 101ème congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalité

- **Vu** que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.
- **Vu** que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.
- **Vu** qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.
- **Vu** qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.
- **Considérant** que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires ;

- Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

- Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de Vétrigne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal de Vétrigne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- > **SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

COMMISSION DEFENSE

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire

Monsieur le Maire explique que Patrick PIZZAGALLI, conseiller municipal, a notifié par courrier sa volonté de démissionner pour raisons personnelles.

Patrick PIZZAGALLI était membre suppléant de la commission extérieure défense. Il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- > **DESIGNE** Monsieur Gabriel JACQUOT, comme membre suppléant à la commission extérieure défense.

GRAND BELFORT

Présentation du bilan du Grand Belfort sur les déchets ménagers

Monsieur le Premier Adjoint, Alain SALOMON, présente le bilan du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur les déchets ménagers, notamment sur la commune de Vétrigne.

Deux passages de contrôle de bacs ont été effectués sur les communes du Grand Belfort notamment sur Vétrigne.

Lors du premier passage, 85 bacs ont été contrôlés avec 55 % de non-conformité. Les erreurs de tri concernent essentiellement le papier/carton (42 %), le métal/alu (20 %)

Lors du deuxième passage, 39 bacs ont été contrôlés avec 44 % de non-conformité. Les erreurs de tri restent concentrées surtout sur le métal/alu (43 %), le papier/carton (33 %) et les bouteilles plastiques (19%).

L'information importante relevée est la diminution des ordures ménagères déposées en vrac dans les containers (sans sac poubelle).

Des prospectus et flyers ont été donnés en mairie afin de communiquer au mieux les bons réflexes de tri aux habitants.

Questions diverses

- Secrétariat** Une secrétaire a demandé sa mutation.
Les heures du secrétariat seront revues avec les agents en place pour une bonne organisation du service.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.
Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.
La séance est levée à 22h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 7 mars 2019 à 20h30

Bernard DRAVIGNEY	Alain SALOMON	Odile SANDERRE	Alain BRUDER
Patrick JUCQUIN	Gabriel JACQUOT	Thierry DAGUET	Alain WEICK
Christiane LEFEVRE	Florine MERVILLE	Ludivine COLLIN Absente	Chantal LOUIS
Khalid BARRAMOU Absent	Mounir BOUSBIH Absent		